

1

# VILLE DE ROYAN

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 9 FEVRIER 2012

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

M. CAU, M. COASSIN, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, Mme MAIRE, M. PATRUX, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme BARRAUD DUCHERON représentée par Mme SERRE  
M. LABIA représentée par M. COASSIN  
M. LAPOUGE représenté par M. GUIARD  
M. PAVON représenté par M. FILOCHE  
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS

**ETAIENT ABSENTS-EXCUSES** : M. CHABASSE, M. DENIS, Mme LEFEBVRE, M. MEGLIO,  
M. MERLE

\*\*\*\*\*

M. Didier QUENTIN, Député-Maire, Président de séance, ouvre la séance à 18 H 30.

Madame Marie DESCHANP, Conseillère Municipale, est désignée Secrétaire de séance.

Après avoir approuvé le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 10 novembre 2011,

Après avoir adopté la liste des décisions prises en fonction de la délégation de pouvoirs accordée par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### DESIGNE

- comme représentants au sein du Conseil Consultatif de la Halle à Marée de Royan :
  - Titulaire : M. Jacques LABIA
  - Suppléante : Mme Elisabeth FAUQUET-MOLL

\*\*\*\*\*

**DECIDE**

- de solliciter l'octroi du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour l'aménagement du quai des Sabliers,
- d'approuver la convention de versement du fonds de concours correspondante,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tout document afférent à cette affaire.

\*\*\*\*\*

- de solliciter du département de la Charente-Maritime le transfert de compétence et de propriété, à titre gratuit, du port de Royan.

\*\*\*\*\*

- de désigner les quatre représentants du Conseil Municipal qui participeront au groupe de travail chargé de l'élaboration d'un nouveau projet de modification du règlement local de la publicité, comme suit :

-- Président : Monsieur Didier QUENTIN - Député-Maire, ou son représentant

- Membres titulaires :
  - Mme Marie-Noëlle PELTIER
  - M. Didier BESSON
  - Mme Marie-José DOUMECQ
- Membres suppléants :
  - M. Daniel COASSIN
  - Mme Dominique BARRAUD DUCHERON
  - Mme Christelle MAIRE
- de demander la participation au groupe de travail d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, compétente en matière d'urbanisme.

\*\*\*\*\*

- de mettre à l'étude un projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire communal, destinée à se substituer à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), et de définir son périmètre ;
- de constituer une commission locale de l'AVAP (instance consultative), composée de :

8 représentants de la commune :

- M. Didier QUENTIN, député-maire, président ;
- M. Bernard GIRAUD, premier adjoint ;
- Mme Marie-Noëlle PELTIER, adjointe ;
- Mme Véronique WILLMANN, adjointe ;
- Mme Nelly SERRE, conseillère municipale déléguée ;
- M. Pascal RÉVOLAT, conseiller municipal délégué ;
- M. Jacques GUIARD, conseiller municipal ;
- Mme Geneviève DUMAS, conseillère municipale ;

### 3 représentants de l'Etat :

- Madame la Préfète de la Charente-Maritime, ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant ;
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles, ou son représentant.

+ 4 personnalités qualifiées :

- M. Jean GUESDON, au titre de l'association « Les Amis du Parc » ;
- M. André THUAL, au titre de l'association « Royan Vaux Environnement » ;
- M. Jean-Loup WINCKEL, au titre du Conseil Economique et Social Local ;
- M. Michel GALLICE, au titre du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de la Charente-Maritime ;

L'Architecte des Bâtiments de France, siégeant avec voix consultative.

- d'organiser la concertation avec la population par :
  - la poursuite de visites guidées et de conférences, destinées à sensibiliser celle-ci à la connaissance du patrimoine local ;
  - l'organisation d'une exposition sur le projet ;
  - l'organisation de réunions publiques sur le projet.
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget de l'année 2012 ;
- de solliciter l'aide de l'Etat (DRAC), de la Région Poitou-Charentes et du Département de la Charente-Maritime pour des subventions de l'étude nécessaire, à leur taux maximum.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Charente-Maritime et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville de ROYAN.

Elle sera affichée en mairie durant 1 mois.

\*\*\*\*\*

- d'approuver le rapport annuel établi par la commission d'accessibilité de la voirie et des espaces publics communaux pour l'année 2011 portant l'indice d'accessibilité à 41,01 %.

\*\*\*\*\*

- de procéder à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle BI 812, appartenant à Monsieur et Madame Robert MOREAU, d'une superficie de 11 m<sup>2</sup>, située dans l'emprise de la voie dénommée rue des Cendrilles,
- de désigner Maître Alain RAGEY, notaire à Royan, pour établir l'acte authentique,
- d'autoriser Monsieur le Député-maire ou Monsieur le Premier-Adjoint agissant par délégation, à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition de cette parcelle,
- d'imputer la dépense liée aux frais d'enregistrement sur le budget communal.
- de procéder à l'incorporation de cet espace dans le domaine public communal,

\*\*\*\*\*

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer et à faire procéder au dépôt de Permis de Construire nécessaire à la réhabilitation des locaux de l'ancien "Timy" et leur aménagement en épicerie solidaire et en dojo.

\*\*\*\*\*

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer et à faire procéder au dépôt de la demande d'autorisation de travaux sur l'Eglise Notre-Dame, classée au titre des monuments historiques, et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux.

\*\*\*\*\*

- de solliciter une demande d'autorisation temporaire d'utilisation d'eau du forage dit "le Terrier" pour l'été 2012, au titre des circonstances exceptionnelles mentionnées à l'article R.1321-9 du Code de la Santé Publique;

- de solliciter la Déclaration d'Utilité Publique de dérivation des eaux souterraines (article L 215-13 du Code de l'Environnement) et d'instauration des périmètres de protection autour du captage (article L 1321-2 du Code de la Santé Publique) dont la Ville de ROYAN est propriétaire.

- de solliciter l'autorisation de prélever les eaux souterraines au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement et au titre des décrets n° 2006-880 et n° 2006-881 du 17 juillet 2006 ;

- de solliciter l'autorisation sanitaire de distribuer l'eau en application de l'article R1321-6 du code de la santé publique ;

\*\*\*\*\*

- d'approuver les résultats de l'exercice 2011 du budget principal, comme suit :

		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde (+ ou -)</b>
<b>Section de Fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2011	36 346 435,57	41 493 698,87	+ 5 147 293,30
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2011)		2 361 500,07	+ 2 361 500,07
	Résultat à affecter			+ 7 508 763,37
<b>Section d'Investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2011	12 760 648,47	14 996 239,22	+ 2 235 590,75
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2011)	3 207 564,36		- 3 207 564,36
	Solde global d'exécution			- 971 973,61
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2011</b>	Investissement	5 634 534,31	1 820 389,60	- 3 814 144,71
<b>Résultats cumulés 2011 (y compris RAR en Investissement) Reprise anticipée 2011</b>	Report en investissement en dépenses (001)	971 973,61		
	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)		4 786 118,32	
	Report en fonctionnement en Recettes (002)		2 722 645,05	

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2012.

Résultat global de la section de fonctionnement 2011	+ 7 508 763,37
Solde d'exécution de la section d'investissement 2011	- 971 973,61
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2011	- 3 814 144,71
Besoin de financement de la section d'investissement	4 786 118,32
Couverture du besoin de financement 2011 (compte 1068)	4 786 118,32

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2012, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2011.

\*\*\*\*\*

- d'approuver les résultats de l'exercice 2011 du budget du camping, comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section de Fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2011	110 325,87	111 003,31	+ 677,44
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2011)		44 629,74	+ 44 629,74
	Résultat à affecter			+ 45 307,18
<b>Section d'Investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2011	13 795,22	1 541,60	- 12 253,62
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2011)		535,74	+ 535,74
	Solde global 'exécution			- 11 717,88
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2011</b>	Investissement			
<b>Résultats cumulés 2011 (y compris RAR en Investissement) Reprise anticipée 2011</b>	Report en investissement en dépenses (001)	+ 11 717,88		
	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)		+ 11 717,88	
	Report en fonctionnement en Recettes (002)		+ 33 589,30	

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2012.

Résultat global de la section de fonctionnement 2011	+ 45 307,18
Solde d'exécution de la section d'investissement 2011	- 11 717,88
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2011	
Besoin de financement de la section d'investissement	11 717,88
Couverture du besoin de financement 2011 (compte 1068)	11 717,88

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2012, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2011.

\*\*\*\*\*

- d'approuver les résultats de l'exercice 2011 du budget eau potable, comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section de Fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2011	277 511,87	835 603,63	+558 091,76
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2011)		106 782,68	+ 106 782,68
	Résultat à affecter			+ 664 874,44
<b>Section d'Investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2011	1 386 114,32	978 108,12	- 408 006,20
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2011)		333 522,38	+ 333 522,38
	Solde global 'exécution			- 74 483,82
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2011</b>	Investissement	534 476,51	270 000,00	- 264 476,51
<b>Résultats cumulés 2011 (y compris RAR en Investissement) Reprise anticipée 2011</b>	Report en investissement en dépenses (001)	74 483,82		
	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)		338 960,33	
	Report en fonctionnement en Recettes (002)		325 914,11	

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2012.

Résultat global de la section de fonctionnement 2011	+ 664 874,44
Solde d'exécution de la section d'investissement 2011	- 74 483,82
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2011	- 264 476,51
Besoin de financement de la section d'investissement	338 960,33
Couverture du besoin de financement 2011 (compte 1068)	338 960,33

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2012, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2011.

\*\*\*\*\*

- d'approuver le budget primitif de l'exercice 2012, comme suit :

### VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

**Section de fonctionnement** (cf annexe 1) :

- Dépenses : 41 772 658,05  
- Recettes : 41 772 658,05

**Section d'investissement** (cf annexe 2)

- Dépenses : 20 572 393,92  
- Recettes : 20 572 393,92

### VOTE DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL

**Section d'exploitation** (cf annexe 3)

- Dépenses : 141 929,30  
- Recettes : 141 929,30

**Section d'investissement** (cf annexe 4)

- Dépenses : 22 717,88  
- Recettes : 22 717,88

### VOTE DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

**Section d'exploitation** (cf annexe 5)

- Dépenses : 1 114 234,11  
- Recettes : 1 114 234,11

**Section d'investissement** (cf annexe 6)

- Dépenses : 10 735 459,14  
- Recettes : 10 735 459,14

**Section de fonctionnement** (cf annexe 7) :

- Dépenses 31 330 570,94
- Recettes 31 330 570,94

**Section d'investissement** (cf annexe 7) :

- Dépenses 43 028 821,46
- Recettes 43 028 821,46

\*\*\*\*\*

- d'allouer une avance de trésorerie de 150 000,00 € à la Régie à Personnalité Morale et à Autonomie Financière « Les Jardins du Monde », avec effet au 31 décembre 2011.

\*\*\*\*\*

- d'approuver l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des biens de la Régie à personnalité morale et à autonomie financière « Centre Equestre de Royan »,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n° 3 de cette convention.

\*\*\*\*\*

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La Commune de ROYAN accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant total de 1 842 000,00 € souscrits par la SA HLM Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLUS et PLAI sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 26 logements collectifs –Résidence Villalodge- situés Rue des Renards à ROYAN.

**ARTICLE 2 – Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :**

- **Prêt PLUS d'un montant de 1 215 656,00 €**
- **Durée de la période de préfinancement** : 18 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 35 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A** en vigueur à la date du contrat de prêt **+60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.  
Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

- **Prêt PLUS foncier d'un montant de 452 344,00 €**
- **Durée de la période de préfinancement** : 18 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans

- **Périodicité des échéances** : annuelle
  - **Index** : Livret A
  - **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A** en vigueur à la date du contrat de prêt + **60 pdb**
  - **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
  - **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.
- Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

- **Prêt PLAI d'un montant de 126 125,00 €**

- **Durée de la période de préfinancement** : 18 mois maximum
  - **Durée de la période d'amortissement** : 35 ans
  - **Périodicité des échéances** : annuelle
  - **Index** : Livret A
  - **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date du contrat de prêt – **20 pdb**
  - **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
  - **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.
- Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

- **Prêt PLAI d'un montant de 47 875,00 €**

- **Durée de la période de préfinancement** : 18 mois maximum
  - **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
  - **Périodicité des échéances** : annuelle
  - **Index** : Livret A
  - **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date du contrat de prêt – **20 pdb**
  - **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
  - **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.
- Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**ARTICLE 3 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 35 ans et de 50 ans pour la partie foncière, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Immobilière 3F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12 mois), les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM Immobilière 3F pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** – Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**ARTICLE 5** – Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

\*\*\*\*\*

- de fixer les tarifs de la taxe de séjour forfaitaire, par nuitée et par capacité d'accueil, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012, intégrant une catégorie quatre étoiles pour l'hôtellerie traditionnelle, comme suit :

- Camping, hôtellerie de plein air :
 

Camping non classé	0,20 euros
Camping 1* et 2*	0,20 euros
Camping 3* et 4*	0,45 euros

Les propriétaires de mobil-homes suivront les tarifications appliquées au classement du terrain de camping d'accueil

- Hôtellerie traditionnelle :
 

Hôtel non classé	0,35 euros
Hôtel 1*	0,50 euros
Hôtel 2*	0,65 euros
Hôtel 3*	0,80 euros
Hôtel 4*	1,10 euros
- Meublés de tourisme :
 

Meublé non classé et chambre	0,35 euros
Meublé 1*	0,50 euros
Meublé 2*	0,60 euros
Meublé 3*	0,70 euros
Meublé 4*	0,80 euros

\*\*\*\*\*

- de solliciter du Conseil Régional de Poitou-Charentes une subvention d'un montant de 25 000 €, dans le cadre de l'aide pour la coproduction et la diffusion du spectacle "Mojo Mickybo, créé par la Compagnie Théâtre Toujours à l'Horizon,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tout document nécessaire à l'attribution de cette subvention.

\*\*\*\*\*

- de solliciter du Conseil Régional de Poitou-Charentes une subvention, au taux le plus élevé possible, dans le cadre des manifestations de "l'année Gillet",

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tout document nécessaire à l'attribution de cette subvention.

\*\*\*\*\*

- d'attribuer les subventions culturelles suivantes :

- Atelier des arts plastiques	4 200,00 €
- Les rendez-vous littéraires de ROYAN	800,00 €
	<u>5 000,00 €</u>

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 – Fonction 30.

\*\*\*\*\*

- d'attribuer une subvention de 28.500 euros (vingt-huit mille cinq cents euros) à l'Association CENTRE D'ARTS PLASTIQUES DE ROYAN.

- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association CENTRE D'ARTS PLASTIQUES DE ROYAN.

- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs.

\*\*\*\*\*

- d'attribuer les subventions "Social, Jeunesse, Famille" suivantes :

○ AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	15 000,00
○ FEDERATION NATIONALE DES DEPORTES ET INTERNES RESISTANTS PATRIOTES – SECTION DE ROYAN- (F.N.D.I.R.P.)	500,00
○ LES RESTAURANTS DU CŒUR (CHARENTAIS MARITIMES)	1 500,00
○ LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	400,00
○ ROYAN SOLIDARITE	1 000,00
○ SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER DE ROYAN ET COTE DE COTE DE BEAUTE (S.N.S.M.)	18 500,00

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 – Fonction 520.

\*\*\*\*\*

- d'attribuer une subvention de 368.400 euros (trois cent soixante-huit mille quatre cent euros) au Centre Socioculturel de Royan.

- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec le Centre Socioculturel de Royan.

- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.

- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs précitée.

\*\*\*\*\*

- d'attribuer une subvention de 43.290 euros (quarante-trois mille deux cent quatre-vingt-dix euros) à l'Association Equilibre.

- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Equilibre.

- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.

- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs.

\*\*\*\*\*

- d'attribuer les subventions "Animation" suivantes :

○ SCOUTS & GUIDES DE FRANCE	3 000 €
○ AROC RIDERS	3 495 €
○ OLYMPIQUE DE ROYAN (FUTSAL)	530 €

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 – Fonction 5220.

\*\*\*\*\*

- d'attribuer une subvention de 80.000 euros (quatre-vingts mille euros) à l'Association LE REVE D'ICARE.

- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association LE REVE D'ICARE.

- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs.

\*\*\*\*\*

- d'attribuer une subvention complémentaire de 181.000 euros (cent quatre-vingt-un mille euros) à l'association Comité des Fêtes et d'Animation de Royan (CFAR), portant la subvention totale à 226.000 € (deux cent vingt-six mille euros).

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'association Comité des Fêtes et d'Animation de Royan (CFAR).

- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer l'avenant n°1.

\*\*\*\*\*

- d'attribuer les subventions sportives suivantes :

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES</b>	<b>4 450,00</b>
- ECOLE LOUIS BOUCHET	250,00
- USEP ECOLE MATERNELLE DE L'YEUSE (LES MINUSEPIENS)	250,00
- ECOLE PRIMAIRE LA CLAIRIERE	250,00
- ECOLE MATERNELLE JULES FERRY (ADCS OCCE 17)	250,00
- ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY (ADCS OCCE 17)	250,00
- ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE COLLEGE STE MARIE ST JEAN BAPTISTE	400,00
- ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE EMILE ZOLA	550,00
- ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE HENRI DUNANT	550,00
- ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE DE L'ATLANTIQUE	850,00
- ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE CORDOUAN ROYAN	850,00

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES INDEPEDANTES</b>	<b>74 650,00</b>
- CENTRE MEDICO SPORTIF ROYAN COTE DE BEAUTE	8 000,00
- APR ASSOCIATION DES PLAISANCIERS	7 000,00
- CLUB DE TIR LES MOUETTES	17 500,00
- ACCA DE ROYAN	700,00
- TRIATH CLUB ROYANNAIS	2 000,00
- SURF CLUB DU PAYS ROYANNAIS	4 000,00
- GV ROYANNAISE	500,00
- 100 KM DE LA COTE DE BEAUTE	1 500,00
- SHIN BUSHIDO	1 000,00
- 17 SOUPAPES	1 000,00
- ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME ROYAN ATLANTIQUE	2 000,00
- SPIDE	500,00
- UNION DE LA BOULE ROYANNAISE	500,00
- ROYAN PETANQUE	500,00
- L'ENFANT & L'EAU	450,00
- DEFI DES PORTS DE PECHE DE ROYAN	20 000,00
- ROC HALTEROPHILIE	6 000,00
- MODEL CLUB DE LA COTE DE BEAUTE	1 500,00

<b>ASSOCIATIONS, MEMBRES DE L'UNION ROC OMNISPORTS</b>	<b>111 800,00</b>
- UNION ROC OMNISPORTS	7 600,00
- AROC RIDERS	3 600,00
- ENTENTE ROYAN ST GEORGES ATHLETISME	3 600,00
- BALL TRAP ROYAN MARENNES OLERON	2 000,00
- ROC BASKET	6 500,00
- ROC BOXE	6 500,00
- COTE DE BEAUTE CYCLISME	3 500,00
- ROC CYCLO	1 500,00
- ROC ESCRIME	7 000,00
- ROC JUDO	4 500,00
- ROC KARATE	1 000,00

- ROC NATATION	14 500,00
- ROC PELOTE BASQUE	2 500,00
- ROC PLONGEE	3 500,00
- SQUASH CLUB ROYANNAIS	12 500,00
- ROC TENNIS	4 000,00
- ROYAN ATLANTIQUE BEACH TENNIS	1 500,00
- ENTENTE ROYAN OCEAN ST SULPICE CHAILLEVETTE TENNIS DE TABLE	4 000,00
- LES ARCHERS DU ROC	2 000,00
- LES MOUETTES DE ROYAN (GYM & TWIRLING)	11 000,00
- SHRCB SOCIETE HIPPIQUE ROYAN	1 000,00
- SPORT POUR TOUS	1 000,00
- HANDISPORT SAINTONGE ROYAN	2 000,00
- ROYAN VTT RANDO	1 000,00
- LES RANDONNEURS DU PAYS ROYANNAIS	1 000,00
- ENTENTE BADMINTON ROYAN ST GEORGES	500,00
- OLYMPIQUE DE ROYAN CLUB DE FUTSAL	1 000,00
- TOURNOI DE L'OCEAN	1 500,00

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 – Fonction 40.

\*\*\*\*\*

- d'attribuer une subvention de 39.000 euros (trente-neuf mille euros) à l'Association ROYAN SAUJON RUGBY.

- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association ROYAN SAUJON RUGBY.

- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs.

\*\*\*\*\*

- d'attribuer une subvention de 24.000 euros (vingt-quatre mille euros) à l'Association VOLLEY BALL ROYAN COTE DE BEAUTE.

- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association VOLLEY BALL ROYAN COTE DE BEAUTE.

- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs.

\*\*\*\*\*

- d'attribuer une subvention de 24.000 euros (vingt quatre mille euros) à l'Association Royan Vaux Atlantique Football Club.

- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Royan Vaux Atlantique Football Club.

- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.

- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs.

\*\*\*\*\*

- d'attribuer une subvention de 35.000 euros (trente-cinq mille euros) à l'Association ENTENTE ROYAN OCEAN CLUB SAINT GEORGES DE DIDONNE HANDBALL.

- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association ENTENTE ROYAN OCEAN CLUB SAINT GEORGES DE DIDONNE HANDBALL.

- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs.

\*\*\*\*\*

- d'attribuer une subvention de 225.000 euros (deux cent vingt-cinq mille euros) à l'Association Société d'Organisation de Manifestations Equestres de la Côte de Beauté (SOMECOB).

- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Société d'Organisation de Manifestations Equestres de la Côte de Beauté (SOMECOB).

- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50

\*\*\*\*\*



Pour le Député-Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Bernard GIRAUD